

Bourses Scolaires et Prise en charge des frais de scolarité

1-BOURSES- Maternelle jusqu'au Collège

Deux fois par an (mars et octobre), le LFI met à la disposition des familles les formulaires de demande de bourses.

Les bourses prennent en charge partiellement ou totalement les frais de scolarisation des enfants français et binationaux dans des écoles conventionnées à l'étranger. De la maternelle jusqu'au collège, vous pouvez faire une demande.

Le conseil majeur qui peut être donné concernant la préparation de ces dossiers est : attention au délai d'obtention des documents qui vous sont demandés !

La première condition à remplir **impérativement** : les enfants doivent être inscrits au registre des Français établis hors de France. **La démarche est gratuite** et se fait directement au consulat http://www.ambafrance.ie/article.php3?id_article=1026 ou même par courrier ou courriel http://www.ambafrance.ie/IMG/doc/formulaire_inscription-2.doc. La demande d'un extrait d'acte de naissance peut être faite en ligne dans de nombreuses mairies et au service France Diplomatie pour les Français nés à l'étranger et enregistrés au service central de l'Etat Civil de Nantes <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/default.htm>

Dans tous les cas cela implique un certain délai.

La deuxième condition majeure pour l'obtention d'une bourse est liée aux ressources de la famille. A l'ensemble des revenus (professionnels, fonciers, allocations et avantages en nature) on déduit les points de charge (loyer ou remboursement d'emprunt, charges sociales et impôts sur le revenu pour ne citer que les principaux). Ce revenu pondéré qui est obtenu est comparé au revenu minimum. Le revenu minimum est établi pour chaque pays en considérant le coût de la vie locale, il est revalorisé tous les ans et est destiné à couvrir les dépenses courantes des familles.

Le patrimoine mobilier et immobilier, dans le pays d'accueil et en France, est considéré.

Pour justifier ces revenus et dépenses, certains documents sont à joindre au dossier. La plupart vous ont été fournis par votre employeur ou votre banque. Là aussi, attention au délai d'obtention, <http://www.revenue.ie> peut vous renseigner sur les fameux P60 et P21.

La commission a la liberté de rejeter un dossier qui ne lui semble pas sincère. Si une famille monoparentale ne reçoit pas de pension alimentaire de l'autre parent, si des économies citées une année ne sont plus là l'année suivante, si le train de vie dépasse les moyens etc., il vaut mieux en préciser la raison. Dans l'étude de ces dossiers, le doute bénéficie rarement aux familles. N'hésitez pas à vous expliquer dans le courrier d'accompagnement que vous devez joindre à votre demande. Les déclarations incomplètes ou incohérentes font l'objet d'une décision de rejet, il est donc important de fournir tous les documents de la liste.

Point important pour les futurs arrivants en provenance de France : il vous sera demandé un certificat de radiation de la CAF, pensez à le solliciter avant d'être radié.

En cas de changement dramatique de situation on peut soumettre les nouveaux éléments. Il existe aussi la possibilité de déposer un dossier à la deuxième commission qui se réunit en octobre. Attention, cette commission d'octobre ne considérera pas les dossiers de familles qui auraient du présenter une demande en début d'année.

La commission locale fait des propositions en tenant compte des crédits qui lui sont alloués.

Un représentant de l'APE est présent à la commission locale des bourses qui se tient en avril et en octobre. Toutes les informations présentées à cette occasion sont absolument, comme il se doit, **confidentielles**.

La commission transmet ses décisions à l'AEFE qui statue lors d'une commission nationale. Les familles d'Irlande sont en général prévenues de la décision au début juillet. Le montant éventuellement attribué sera versé directement au lycée et déduit des trois factures envoyées aux familles (un tiers à chaque trimestre).

2-PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE AU LYCEE

Pour les élèves **français ou binationaux**, de la seconde à la terminale, il existe un formulaire de prise en charge spécifique

http://www.ambafrance-ie.org/IMG/doc/FORMULAIRE_PRISE_EN_CHARGE_2010.doc

Tout comme pour les bourses, **l'élève doit être inscrit au registre des français à l'étranger**, voir plus haut, et vivre en Irlande avec un au moins de ses parents. Le calendrier est comme pour les bourses : retrait des dossiers en février, signature par le proviseur avant le 19 mars, dépôt des dossiers au consulat avant le 26 mars, commission locale en avril , commission nationale ensuite et décision connue en juillet .

A condition de remplir les critères administratifs spécifiés, la prise en charge est totale.

Si vous déposez une demande pour des enfants scolarisés en primaire ou au collège, vous devez inscrire sur le même document l'enfant du lycée ce qui vaut demande de prise en charge et n'avez pas à compléter le formulaire spécifique.

Le numéro d'immatriculation consulaire est celui du parent qui fait la demande .Dans le cas où le parent résident en Irlande n'est pas français et n'a donc pas de numéro, on inscrit le numéro de l'enfant.

La déclaration de revenus reflète ce qui figure sur le P60 ou P21 mais il n'est pas nécessaire de fournir une copie. Il s'agit des revenus bruts de la famille résidant en Irlande.

Le certificat de scolarité est indispensable.

Les allocations familiales perçues en Irlande ne sont pas à inclure dans le montant des aides directes ou indirectes à déclarer sur la page 2.

Le justificatif de résidence est la copie du document original.

La copie intégrale de l'acte de naissance n'a pas à être de moins de 3 mois comme cela est souvent demandé. Pour les français nés à l'étranger et enregistrés au service central de l'Etat Civil de Nantes, on peut faire une demande en ligne au service France Diplomatie <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/default.htm>.

Les frais de scolarité 2009/2010 sont disponibles sur le site internet du LFI. Les frais 2010/2011 seront publiés courant avril 2010.